

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 mai 2023

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 17 mai 2023 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.
Rabastens, le 11/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le 17 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.

Présents: GERAUD Nicolas, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, PAYA DELMON Ludivine, PELISSIER Laurent, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, MALBEC Manuel, BOZZO Paul, BARNES Ann, REILLES Montserrat, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine, DE GUERDAVID Anne, LECLAIR Jean-Guy, ROBERT Marie-Pierre

Représentés : LAROCHE Christian par PAYA DELMON Ludivine, Dominique BRAS par DE CARRIERE Alain, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla par SOYEZ Evelyne, LEWEZYK JANSSEN Anaïs par MALRIC Marie-Hélène, MATIGNON Aurore par MOUISSET Jean-Claude, VAQUE Lisa par GARRIGUES Serge, RUFFIO Jean-Paul par GERAUD Nicolas, RUSZCZYNSKI Stéphane par BOZZO Paul, CADENE Isabelle par DE GUERDAVID Anne

Secrétaire de séance : Marie-Hélène MALRIC

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 11/04/2023

1- Subventions aux associations 2023

2- Ressources humaines - délibération portant modification du tableau des effectifs

3- Ecole de musique municipale : demande fonds de concours pour l'acquisition d'instruments de musique

4- Convention de prestation de service pour la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn

5- Urbanisme :

5.1- Approbation et signature du contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025

5.2- Avis sur l'approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

5.3- Avis sur l'approbation de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

Point intercommunalité

Questions diverses

Mme Malric est désignée secrétaire de séance.

Le Maire indique que la date de ce conseil est mal choisie, mais il y a une nécessité du fait des contraintes de calendrier par rapport aux délibérations du conseil communautaire (contrat de mixité social et des deux STECAL en cours). M. Brest fait remarquer que le quorum s'apprécie aux gens présents mais que la majorité n'a pas assez de membres présents pour avoir le quorum. Il n'y a le quorum que grâce à la présence des élus de l'opposition. Si l'opposition part, il n'y aura pas le quorum et le conseil ne pourra pas se tenir. Mais, comme l'opposition est responsable, elle va rester. Le Maire argumente que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de conseillers présents qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Le quorum étant réalisé, le maire propose de passer à l'ordre du jour.

Approbation du PV du conseil 11 avril 2023

M. Brest souhaite faire deux remarques. La première concerne la manière dont il avait formulé une remarque ; cette reformulation est prise en compte, et la deuxième concerne le fait qu'à ce jour il n'y a toujours pas eu de diffusion du compte-rendu pour le CLSPD qui s'est tenu le 23 mars. Le Maire fait la remarque que l'objet du vote est l'approbation du PV du dernier conseil et pas des commentaires sur le contenu du PV. M. Brest reformulera sa remarque lors des questions diverses. M. Bozzo fait

remarquer que sur le PV il est mentionné que deux conseillers de la majorité étaient excusés et absents, alors qu'ils étaient absents. Le Maire prend en compte cette modification dans le PV.

Vote sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/04/2023 : 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (DE GUERDAVID Anne - CADENE Isabelle)

1- Subventions aux associations 2023

Mme Barnes ne comprend pas la diminution de la subvention du secours populaire à 500 euros en 2023 alors que le contexte est aujourd'hui particulièrement difficile. Cette somme ne couvre même pas l'achat des fruits et des légumes, même si le CCAS va verser une subvention. Elle explique qu'elle n'a pas pu aller à la commission. Elle trouve que c'est un mauvais signal que l'on adresse aux administrés. Le Maire explique que des choix ont été faits et que les subventions attribuées par la mairie aux associations sociales sont pour le fonctionnement et que le CCAS prend le relais pour le reste. Mme Bourdet explique que la subvention du CCAS au profit du secours populaire sera de 3.000 euros et confirme que désormais c'est le CCAS qui subventionne les actions sociales auprès du secours populaire, secours catholique et Restos du cœur. M. Brest constate que les subventions allouées au secours populaire ont diminué par rapport à l'année dernière. Le Maire explique que l'on doit aussi tenir compte des investissements lourds de la mairie dans l'espace social qui va héberger le secours populaire, investissements de l'ordre de 350.000 euros. M. Brest dit que l'on ne doit pas mélanger les bâtiments et le fonctionnement. Mme Reilles dit que l'on est dans la continuité d'un accueil et que cela ne rentre pas en jeu dans la problématique des subventions. Mme Bourdet explique que le CCAS est là pour prendre le relais si nécessaire et qu'elle a un lien permanent avec Mme Barnes. Le Maire précise que ces remarques n'ont pas été faites en commission « vie associative » pour définir les montants des subventions, ni en commission des finances qui a suivi. M. Brest dit qu'il a abordé le sujet lors du dernier CCAS et M. Bozzo précise qu'il a posé la question. M. Mouisset expose les modalités d'attribution des subventions qui, en l'absence de projet, sont attribuées pour le fonctionnement. M. Leclair pose la question de savoir si le fonctionnement du secours catholique est le même que celui du secours populaire. Le Maire précise qu'actuellement le secours catholique monte en puissance. M. Guénot explique qu'il n'a fait que des remarques globales notamment sur l'augmentation des subventions et sur les modalités de leur attribution ; il souhaite qu'en amont de la commission une concertation soit faite sur les modalités d'attribution pour qu'il ne puisse pas y avoir d'injustice. Il demande qu'un groupe de travail soit instauré l'année prochaine. M. Brest précise que cette demande avait déjà été faite l'année dernière et que l'ensemble des associations ne fournissent pas les documents demandés. Il est nécessaire d'avoir une vision complète sur chaque association dont le bilan comptable de l'année qui permet de connaître la trésorerie. Pour M. Mouisset, la subvention attribuée n'a rien à voir avec la trésorerie de l'association. Le Maire conclut le débat et s'engage, si le secours populaire a des difficultés financières particulières au cours de l'année, à réévaluer sa subvention.

Mme Madesclair prend la parole au titre de sa délégation à la jeunesse au sujet de l'espace de vie sociale (EVS) pour lequel une subvention de 9.000 euros est attribuée par la mairie. Elle explique que des propos attaquant la mairie ont été postés sur les réseaux sociaux, propos qui n'ont pas été retirés suite à la demande de la mairie. Récemment une photo explicite à caractère de haine a aussi été postée. Pour toutes ces raisons, elle s'abstiendra de voter la subvention. Mme Bourdet s'exprime dans le même sens que Mme Madesclair : elle s'abstiendra tout en sachant que la subvention sera votée. Elle revient sur la photo qui exprime une violence certaine, photo qui a été très vite retirée des réseaux sociaux. Le Maire ajoute que dans le cadre du CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), deux ateliers ont été institués : la jeunesse et la cohésion sociale, ateliers auxquels l'EVS n'a pas souhaité participer alors que, par exemple, la MJC s'est portée volontaire pour y être représentée. Le Maire leur a envoyé une lettre pour qu'ils reconsidèrent leur position. Actuellement, la mairie n'a toujours pas reçu de réponse. Le Maire conclut que cette année il s'est engagé à octroyer, vis-à-vis de la CAF, la subvention dont la moitié a déjà été attribuée lors du précédent conseil municipal. Il propose donc de voter cette subvention, mais que l'année prochaine en fonction des éléments que l'on aura on puisse revenir sur l'octroi de cette subvention.

Le Maire propose de passer au vote. Il propose de voter globalement les subventions, chaque membre du conseil ne votant pas pour l'attribution de la subvention à l'association dont il est membre. Un tour de table est fait pour connaître les conseillers qui sont membres d'associations.

Le Maire remercie le conseil pour le vote.

Délibération n°2023-05-1

Vu les demandes de subventions reçues de la part des associations,
Vu l'examen des demandes par la commission vie associative du 03/05,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 10/05,

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité*** accepte d'attribuer les montants de subventions à l'ensemble des associations selon les propositions faites par Monsieur le Maire,

Excepté pour l'association « Espace de vie sociale : la rue suspendue » pour lequel le vote est le suivant : **27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Françoise BOURDET et Sandrine MADESCLAIR)

*Ne prennent pas part au vote pour l'attribution des subventions suivantes :

Secours populaire : Ann BARNES

CDAR : Kévin COLOMB, Aurore MATIGNON

7 liens : Sandrine MADESCLAIR

Parole de femmes : Sandrine MADESCLAIR, Françoise BOURDET, Anne De GUERDAVID

Comitat festayre : Sandrine MADESCLAIR

Espoir pour Phu San : Anne De GUERDAVID

Chambre avec Vues : Jean-Guy LECLAIR

Autonomie Service 81 : Jean-Guy LECLAIR

2- Ressources humaines - délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération n°2023-05-2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/05/2023,

Le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent sur un poste au grade d'attaché à temps complet qui sera affecté au poste de responsable de la direction générale des services au sein de la direction générale des services,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- La création d'un emploi permanent sur un poste au grade d'attaché à temps complet qui sera affecté au poste de responsable de la direction générale des services au sein de la direction générale des services,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de la présente décision.

3- Ecole de musique municipale : demande fonds de concours pour l'acquisition d'instruments de musique

Délibération n°2023-05-3

A ce jour, l'école municipale de musique propose des cours d'instruments dont la harpe et la batterie. Or la batterie appartient à la MJC et la harpe est un instrument personnel de la professeure.

Il appartient donc à la municipalité d'acquérir deux nouveaux instruments pour un montant de **2 474.17 € HT**.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/05/2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à hauteur de 30 % au titre de « l'acquisition de tout type de matériels et instruments de musique » selon le plan de financement suivant :

Montant Total H.T. : 2 474.17 € (2 969.00 € TTC)

- Fonds de concours communautaire « acquisition de tout type de matériels et instruments de musique » (30% du montant H.T.) : 742.25 €
- Autofinancement commune : 2 226,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à hauteur de 30 % au titre de « l'acquisition de tout type de matériels et instruments de musique » selon le plan de financement suivant :

Montant Total H.T. : 2 474.17 € (2 969.00 € TTC)

- Fonds de concours communautaire « acquisition de tout type de matériels et instruments de musique » (30% du montant H.T.) : 742.25 €
- Autofinancement commune : 2 226,75 €

4- Convention de prestation de service pour la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn

Le Maire souligne que c'est très difficile de recruter des maîtres-nageurs et que c'est donc intéressant de sous-traiter ce type de recrutement.

Délibération n°2023-05-4

Vu la baignade aménagée et surveillée de Rabastens prévue du samedi 01/07/2023 au samedi 03/09/2023,

Vu la nécessité de garantir sur chaque baignade le même niveau de sécurité et de conformité vis-à-vis de la réglementation « baignade » grâce à l'ingénierie développée par le SMBVTAV en la matière,

Vu l'intérêt de mutualiser les surveillants de baignade pour ouvrir les 3 baignades aménagées de la rivière Tarn 7 jours sur 7 :

- sans surcoûts (4 ETP de nageurs sauveteur plutôt que 6),
- avec une gestion des plannings unifiée,
- avec la mutualisation d'un véhicule de service pour le nageur sauveteur assurant des heures de surveillance sur les 3 baignades aménagées de la rivière Tarn,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10/05/2023,

Il est proposé d'accepter les termes de la convention telle qu'annexée qui a pour objet de définir les

conditions par laquelle le SMBVTAv (Syndicat Mixte Bassin Versant Tarn Aval) assure la mutualisation des nageurs-sauveteurs surveillant les baignades dans la rivière Tarn pour la surveillance de la baignade aménagée de Rabastens, afin que l'ensemble des communes accueillant une baignade puisse bénéficier d'une surveillance 7 jours sur 7 et d'un même niveau de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- accepte les termes de la convention,
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5- Urbanisme

5.1- Approbation et signature du contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025

Mme Malric souligne que depuis le décret de mars 2023, la commune est assujettie à 25 % de logements sociaux contre 20 % précédemment. Ainsi ce ne sont plus comme avant 400 logements sociaux qui manquent à Rabastens pour respecter la loi SRU, mais environ 500. Le Maire confirme que la commune, dans le cadre du triennal 2023-24-25, doit construire de l'ordre de 79 logements sociaux, soit 15 % du déficit actuel. M. Colomb pose la question de savoir comment font les communes qui n'ont pas de foncier pour pouvoir réaliser leurs objectifs. Mme Malric explique qu'il s'agit d'une gageure pour la commune de Rabastens pour atteindre les objectifs fixés. Le Maire explique que les pénalités ont pour objet de sanctionner les communes qui n'atteignent pas leur objectif. Pour M. Brest la situation n'est pas tenable pour Rabastens comme pour d'autres communes. Elles contredisent les contraintes imposées par l'État (densification, dispositif ZAN, SRU). Il fait le pari que l'État devra revoir ces contraintes dans l'avenir, contraintes qui pour la loi SRU ne s'imposent à Rabastens que parce qu'elle fait partie d'une intercommunalité de plus de 50.000 habitants, contrairement à Saint-Sulpice dont pourtant le nombre d'habitants est supérieur. Le Maire souligne que cependant cette situation pousse la commune à faire du logement social dont les Rabastinois ne peuvent pas aujourd'hui bénéficier. Il affirme d'autre part que les 500 logements manquants du fait de la loi SRU ne seront pas pour toutes les raisons déjà exprimées à l'évidence réalisés. M. Bozzo explique que les logements sociaux font peur, mais que plus de 80 % de la population est éligible à ce type de logement. Mme Robert demande si des dispositifs relatifs aux logements vacants vont être mis en œuvre. Mme Malric explique que c'est dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement Urbain) que cette problématique sera traitée. M. Leclair précise qu'il ne faut pas faire du social pour faire du social et cite le lotissement de la Briquetterie qui est de son point de vue de mauvaise qualité. Il souhaite, comme cela se faisait lors de l'ancien mandat, associer les conseillers municipaux en amont des projets sur les questions d'urbanisme. Le Maire demande combien de logements sociaux ont été faits sous le dernier mandat. M. Leclair explique que là n'est pas la question. M. Brest rebondit sur le fait que la commune est en réflexion sur un projet à la Dressière et qu'il y a plusieurs options possibles. Il demande de pouvoir disposer de l'ensemble des documents nécessaires pour pouvoir en mesurer tous les aspects. La commission urbanisme ne peut pas être seulement une commission d'enregistrement. Mme Malric précise que des éléments ont été demandés aux opérateurs et qu'ils seront transmis le moment venu aux membres de la commission.

Délibération n°2023-05-5

La commune de Rabastens est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), et doit atteindre le ratio de 25% de logements locatifs sociaux (LLS), lequel n'est pas atteint à ce jour. L'objectif était préalablement fixé à 20% de logements sociaux : le décret 2023-230 du 29 mars 2023 a officialisé une hausse du taux de tension en matière de demande de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et donc un relèvement de l'objectif à 25% de logements sociaux à l'horizon 2030. Selon ce décret le nombre de demande de logement social est de 4.3 pour 1 attribution sur le territoire communautaire, au 01/01/2022.

Il est rappelé, que la commune de Rabastens a été exemptée sur une première période triennale (2017-2019) puis une seconde (2020-2022). Pour la période triennale 2023-2025, la commune est considérée comme « nouvellement entrante » dans ce dispositif et à ce titre exonérée de pénalités.

Ainsi, aucune pénalité ne sera due jusqu'en 2025. Pour le triennal suivant (2026-2028), la commune pourrait donc basculer dans le régime de base (avec application de pénalités).

Le Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage fixés à 15% du déficit en logements sociaux, pour la période triennale 2023-2025. Ce dispositif contractuel, est conclu entre la commune de Rabastens, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat pour une durée de trois ans (2023-2025). Cette démarche partenariale a pour objectif de s'approcher des 25% de logements sociaux attendus et de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logements locatifs sociaux. Ce document de programmation identifie les leviers d'action et les outils à développer pour produire du logement social, en levant d'éventuels obstacles à la réalisation de projets.

En signant un contrat de Mixité Sociale, la commune entend :

- Répondre en priorité aux besoins des Rabastinois mais également aux besoins des habitants des communes limitrophes,
- S'engager dans une dynamique de rattrapage dans la création de logements sociaux (constructions et réhabilitations) en raison du retard pris.

La conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale permet aussi de préparer la prochaine période triennale (2026-2028) pour laquelle un objectif de production de logements sociaux sera fixé et des pénalités potentiellement appliquées si cet objectif n'est pas atteint. Ce contrat permettra de réduire le rythme de rattrapage imposé par l'Etat et donc le niveau des pénalités.

Chaque signataire s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la production de logements conventionnés, pour résorber le déficit de logements sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain »

VU la loi n°2013-61 du 18 Janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social »

VU la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté »

VU la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 pour « L'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN

VU le Décret n° 2023-230 du 29 mars 2023 fixant la valeur du seuil mentionné au 2° du IV de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025

VU la délibération du 16 Décembre 2019 sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 26 Avril 2023

VU l'avis favorable de la commission des finances du 10 Mai 2023,

Considérant la demande de Monsieur Le Préfet du Tarn à conclure les Contrats de Mixité Sociale au 30 Juin 2023

Il est proposé :

D'APPROUVER les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Rabastens, tel qu'annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 et tous documents y afférents

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

D'APPROUVER les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Rabastens, tel qu'annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 et tous documents y afférents

5.2- Avis sur l'approbation de la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

M. Guénot demande si l'ancienne centrale à béton sera bien démontée. Mme Malric confirme que le porteur de projet s'est engagé à déposer l'ancienne centrale. M. Guénot pose ensuite la question de la sécurisation de la sortie sur la route départementale. Est-ce qu'un ralentissement de la vitesse est envisagé ? Mme Malric indique qu'il faudra consulter une nouvelle fois le département sur cette question.

Délibération n°2023-05-6

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rabastens a demandé le lancement de la révision allégée n°1 de son PLU le 28 Septembre 2021 à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière d'urbanisme. Le Conseil de Communauté a prescrit par délibération n°226_2021 en date du 22 Novembre 2021 la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens, pour : la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) dans le but de permettre le projet de création d'une centrale à béton en remplacement de la centrale existante.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens sont intervenus en Conseil de Communauté du 24 Octobre 2022.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 08/02/2023.

Il a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme qui a été accordée par M. Le Préfet en date du 20 Janvier 2023.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 s'est déroulée du 20 Février 2023 au 25 Mars 2023.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU, sous réserve que les réserves / recommandations dont il est assorti soient respectées.

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de révision allégée du PLU font notamment ressortir les éléments suivants :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : a accordé la dérogation à l'urbanisation limitée pour l'ensemble du secteur soumis aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, en date du 20 Janvier 2023
- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a émis un avis favorable en date du 12 Décembre 2022
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie, a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, sur la 1^{ère} révision allégée du PLU de Rabastens, en date du 17 Octobre 2022

Concernant les avis des personnes publiques associées, il conviendra de se référer au procès-verbal d'examen conjoint du 08 Février 2023.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais de solliciter le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour approuver la révision allégée n°1 du PLU de Rabastens.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la

Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du 29/06/2011, modifiés les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021 et 28/01/2022 ;

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-04 en date du date 28 Septembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Rabastens ;

VU la délibération n°226_2021 du Conseil de communauté en date du 22 Novembre 2021 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens ;

VU la délibération n°232_2022 du Conseil de communauté en date du 24 Octobre 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

VU l'avis n° 2023AC022 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable en date du 16 Décembre 2022 de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'avis favorable en date du 20 Janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté n°07_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 26 Janvier 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens, laquelle s'est déroulée du 20 Février 2023 au 25 Mars 2023 ;

VU les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Monsieur Le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

VU le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

VU les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associant une recommandation et une réserve au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens

VU les adaptations qu'il est projeté d'apporter au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens, pour tenir compte de la recommandation et de la réserve de Monsieur Le Commissaire enquêteur, à savoir :

- L'ajout de prescriptions sur le plan de zonage et dans le règlement pour imposer des prescriptions garantissant une meilleure intégration paysagère du projet,
- L'ajout d'un complément dans la notice explicative, relatif au maintien de l'entreprise sur son site actuel

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 26 Avril 2023 ;

Considérant l'avis en date du 20 Janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée ;

Considérant, les adaptations présentées en séance, à apporter au projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens, pour tenir compte de la recommandation et de la réserve de Monsieur le Commissaire enquêteur ;

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette révision allégée n°1 du PLU par le Conseil de communauté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette révision allégée n°1 du PLU

5.3- Avis sur l'approbation de la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens

M. Bozzo pose la question de savoir si les plots en béton devant l'entrée du camping correspondent à un marquage officiel ? Mme Paya explique que ces blocs bétons ont été mis pour permettre l'accès au camping lors de sa phase d'installation. M. Brest demande si l'emprise est définitive ou pas. Mme Paya précise que ce n'est pas l'emprise qui a été achetée et qu'une utilisation de l'espace public sera actée. Cela ne représente que quelques mètres carrés qui faciliteront la gestion des entrées et sorties du camping.

Délibération n°2023-05-7

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rabastens a demandé le lancement de la révision allégée n°2 de son PLU le 28 Septembre 2021 à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compétente en matière d'urbanisme. Le Conseil de Communauté a prescrit par délibération n°227_2021 en date du 22 Novembre 2021 la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Rabastens, pour : la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) afin de permettre le développement du camping existant sur la commune.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Rabastens sont intervenus en Conseil de Communauté du 11 Juillet 2022.

Le dossier de révision allégée n°2 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 05/10/2022.

Il a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme qui a été accordée par M. Le Préfet en date du 20 Janvier 2023.

L'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 s'est déroulée du 15 Février 2023 au 18 Mars 2023.

La commissaire enquêtrice a formulé un avis favorable sur le projet de révision allégée du PLU,

Les avis des personnes et organismes consultés sur le projet de révision allégée du PLU font notamment ressortir les éléments suivants :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : a émis un avis favorable en date du 29 Novembre 2022
- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a émis un avis favorable en date du 12 Décembre 2022
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie, a émis une dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, sur la 2^{ème} révision allégée du PLU de Rabastens, en date du 17 Octobre 2022

Concernant les avis des personnes publiques associées, il conviendra de se référer au procès-verbal d'examen conjoint du 05 Octobre 2022.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais de solliciter le Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour approuver la révision allégée n°2 du PLU de Rabastens.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du conseil municipal du

29/06/2011, modifiés les 06/06/2012, 10/04/2013 et 17/12/2015, mis à jour le 20/04/2018, 21/10/2021 et 28/01/2022 ;

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-5 en date du 28 Septembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Rabastens ;

VU la délibération n°227_2021 du Conseil de communauté en date du 22 Novembre 2021 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens ;

VU la délibération n°181_2022 du Conseil de communauté en date du 11 Juillet 2022 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rabastens et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

VU l'avis n°2022DK0242 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;

VU l'avis favorable en date du 29 Novembre 2022 de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'avis favorable en date du 20 Janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté n° 04_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 19 Janvier 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Rabastens, laquelle s'est déroulée du 15 Février 2023 au 18 Mars 2023 inclus ;

VU les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;

VU le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;

VU les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable au projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Rabastens ;

VU l'adaptation qu'il est projeté d'apporter au projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Rabastens, pour tenir compte de la précision demandée par Madame la Commissaire enquêtrice, à savoir : l'extrait du document graphique relatif au tracé longeant le lac a été modifié, il s'agissait sur le dossier d'enquête d'une erreur de superposition de couches

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 26 Avril 2023 ;

Considérant l'avis en date du 20 Janvier 2023 du Préfet du Tarn permettant de déroger au principe de l'urbanisation limitée ;

Considérant l'adaptation présentée en séance qui a été apporté au projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Rabastens, pour tenir compte de la demande de Madame la Commissaire Enquêtrice,

Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Il est proposé d'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette révision allégée n°2 du PLU par le Conseil de Communauté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette révision allégée n°2 du PLU

Point intercommunalité

Le Maire fait un point sur le prix des repas du scolaire qui vont être harmonisés au sein de la communauté d'agglomération. Il présente quelques éléments qui vont être votés lors du prochain conseil communautaire et qui ont déjà été évoqués, au sein de la communauté d'agglomération, en exécutif et en conférence des maires. Le Maire explique notamment que le prix des repas pour les familles les moins aisées (quotient familial plancher de 600) représentera environ 10 % du prix réel du repas. Les tarifs de la restauration seront harmonisés sur l'ensemble des écoles de l'agglomération et varieraient, en fonction du quotient familial de 1 euros à 5 euros. La communauté d'agglomération fait

une politique sociale sur la restauration. Mme Reilles s'inquiète de savoir si l'harmonisation du prix des repas s'est faite à la hausse. Le Maire répond que le prix du repas pour les familles les plus modestes sera harmonisé en dessous du prix actuel, donc à la baisse. M. Brest met en revanche en perspective les prix de l'eau, de l'assainissement ou de la collecte des déchets qui ne se feront pas à la baisse. Au final les familles feront face à des hausses.

Questions diverses

Au sujet du pont, le Maire explique qu'il a écrit au président du conseil départemental pour demander que les garde-corps soient réparés ; la demande a été prise en compte et les réparations viennent d'être faites. Les délais ont été liés au traitement du sinistre par les assurances et à la fabrication par moulage des garde-corps. Mme de Guerdauid met en évidence que la signalisation qui a été déployée était très approximative et que c'est une chance qu'il n'y ait pas eu d'accident. M. Leclair déplore aussi les interventions sur la fibre dont la sécurité du chantier n'est jamais assurée. M. Bozzo explique qu'il serait judicieux que le département puisse avoir des garde-corps en stock pour pouvoir faire face dans l'urgence et ne pas attendre qu'il y ait un accident pour les fabriquer.

Le Maire annonce que des travaux vont être faits sur le pont dans l'optique des 100 ans de l'inauguration du pont qui auront lieu en juillet 2024. Cette inauguration sera faite avec la commune de Couffouleux. Notamment, les garde-corps seront repeints et les luminaires seront rénovés par le SDET à la charge des communes.

Mme Robert pose la question des délégations de Lisa Vaqué qui n'est jamais présente. Le Maire répond que Lisa Vaqué n'a plus de délégation. Elles ont été retirées par le Maire à la suite d'un message de sa part expliquant qu'elle n'était plus en mesure de les assumer. Elle reste conseillère municipale sans délégation.

M. Brest aborde le sujet de la reconnaissance de catastrophe naturelle avec la publication d'un arrêté qui liste 191 communes du Tarn qui sont concernées, mais Rabastens n'est pas citée alors que d'autres communes proches le sont. Qu'en est-il ? Le Maire répond que c'est un dossier suivi par la mairie et que l'ensemble des dossiers du Tarn n'ont pas encore été traités ; c'est le cas de la commune de Rabastens. La commission nationale se réunit tous les deux mois et nous sommes en attente. Notre dossier est « en cours d'instruction ». Les personnes concernées ont été informées de la situation. Mme Malric explique que les personnes ont 30 jours après la publication de l'arrêté pour faire valoir leurs droits. M. Guénot souhaite faire passer un document relatif au médiateur de l'assurance pour permettre aux usagers d'accélérer le traitement de leur dossier.

M. Brest demande une nouvelle fois quand le compte-rendu de la réunion du CLSPD sera envoyé. Il lui est répondu qu'il vient d'être envoyé avant le conseil municipal.

M. Bozzo demande que soient communiquées les voiries qui vont être faites en 2023, demande déjà exprimée lors du dernier conseil.

M. Leclair explique que la sécurité des cyclistes n'est pas assurée rue Gustave de Clausade. Il faut que la piste cyclable soit matérialisée à droite.

Le Maire lève la séance à 20h22.